

Pour le Maire et par délégation,  
Madame Stéphanie MACZUHA  
Directrice Générale des Services

**VILLE DE MARCHIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 5 Avril 2024

<p><u>Nombre de Conseillers</u></p> <p>En exercice : 27</p> <p>Qui ont donné procuration : 3</p> <p>Présents : 23</p> <p>Qui ont pris part au vote : 26</p> <p>QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril à dix-neuf heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en Salle des élus sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u></p> <p>22-03-2024</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>22-03-2024</p>	<p><b>PRÉSENTS :</b> Mrs Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Bertrand RADIGOIS, Philippe DESCHODT, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Pascal ROUSSEAU, Raymond WOLICKI, Éric EGO, Jocelyn OGER, Mmes Sévérine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Martine DELZENNE, Mélanie DELANNOIS, Frédérique FERREIRA, Sandrine SPARTY, Brigitte WAMBRE et Jocelyne MALFIGAN</p> <p><b>ABSENT :</b> Régis NOTOT</p> <p><b>ABSENTS EXCUSÉS :</b></p> <p><b>ONT DONNÉ PROCURATION :</b> Mmes Valérie GOUPY, Audrey VERHAEGHE, Mr DELEMER Bernard,</p> <p><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b> Mme Carole HURIAU</p>

**Délibération n°21/2024/LM/SM**

**Objet : Création d'une autorisation de programme/crédits de paiement pour la construction d'une plaine sportive couverte et la modernisation du terrain de football**

L'adoption d'autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Cela favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programmes correspondantes.

La commune a étudié l'opportunité de la création d'une plaine sportive couverte sur son territoire et la modernisation du terrain de football existant par des travaux d'aménagement.

Après consultation des entreprises sur les marchés de travaux, le montant de ceux-ci s'élève à 1 800 000€ TTC. Les missions d'études et de suivi de chantier s'élèvent à 100 000 €. Ces dépenses seront imputées sur l'opération 412.

La commune attend confirmation, de la part de ses financeurs, sur la hauteur de leurs participations au projet.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024  
Reçu en préfecture le 10/04/2024  
Publié le **11 AVR. 2024**  
ID : 059-215903758-20240410-2024\_DM\_917-DE

Les missions d'études, de maîtrise d'œuvre et de réalisation des travaux de la commune sont confiées par délégation, à Madame Stéphanie MAGZUHA Directrice Générale des Services

Ces crédits pourront être ajustés au fur et à mesure de la réalisation de l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal de créer une autorisation de programme d'un montant de 1 900 000 € et de répartir les crédits de paiement comme suit :

2024 : 900 000 €  
2025 : 1 000 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières,  
Vu l'avis de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

**Article 1** : créer une autorisation de programme d'un montant de 1 900 000 € pour la création d'une plaine sportive couverte et la modernisation du terrain de football existant par des travaux d'aménagement et de répartir les crédits de paiement comme suit :

- 2024 : 900 000 €
- 2025 : 1 000 000 €
- 

**Article 2** : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

**Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité**

Pour : 26 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Laurent MARTINEZ

